

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 23 FÉVRIER, à 16 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 01).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	à partir de son départ, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Jean-Pierre MARCHAU
Gérard FRANÇOISE	à partir de son départ, à 17 h 00, au rapport n° 24/1-004	par Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Christelle HASSEN		par Fernande ANILHA
Érick FONTAINE	jusqu'au départ de sa mandataire, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Brigitte ADAME
Raihanah VALY		par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 24/1-021 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la	rapport n°
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Brigitte ADAME)	mandataire / ville	SHLMR	24/1-009
- Virgile KICHENIN - Jacqueline PAYET	candidats au CA	SODIAC	24/1-020
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	maire	protection fonctionnelle	24/1-031

CA
SODIAC

Conseil d'Administration
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction

(*)

élu absent / représenté

(la mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gérard FRANÇOISE	parti à 17 h 00	au rapport n° 24/1-004 en laissant procuration à Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Yassine MANGROLIA	sorti à 17 h 27 revenu à 17 h 43	au rapport n° 24/1-007 au rapport n° 24/1-009
Virgile KICHENIN Jacqueline PAYET (voir élus intéressés : candidats au CA de la SODIAC)	sortis à 18 h 16 revenus à 18 h 19	au rapport n° 24/1-020 au rapport n° 24/1-022 (rapport n° 24/1-021 retiré de l'ordre du jour de séance)
Brigitte ADAME	partie à 18 h 35	au rapport n° 24/1-025 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 58 revenue à 19 h 00	avant examen du rapport n° 24/1-031 après le vote (avant la clôture de la séance)

OBJET **Demande d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets "Schéma directeur des Systèmes d'Information" (SDSI)**

La ville de Saint-Denis souhaite poursuivre sa modernisation avec une attention particulière sur l'offre numérique de la collectivité. En effet, la dimension humaine et les interactions possibles avec les citoyens, élus, partenaires et le monde économique du territoire devront être positionnées au cœur de la stratégie numérique de la collectivité qui se doit d'accompagner cette transformation, d'en anticiper les impacts et plus globalement de renforcer son efficacité et sa performance.

C'est pourquoi, la ville de Saint-Denis souhaite lancer un nouveau Schéma directeur des Systèmes d'Information (SDSI). L'objectif principal sera de permettre à la collectivité de construire un système d'information responsable et souverain en optimisant son fonctionnement, en améliorant sa performance, en disposant de solutions innovantes pour son fonctionnement interne et en répondant efficacement aux attentes croissantes des administrés à la recherche d'une offre de services numériques en ligne innovants et sécurisés.

Dans ce contexte, un des axes stratégiques pressentis pour le futur SDSI porte sur la Sécurité du Système d'Information (SSI). Celui-ci a été priorisé par la ville de Saint-Denis car l'infrastructure existante présente des failles significatives avérées comme elle est de plus en plus connectée, ouverte (portails, télétravail, smartphones...), dématérialisée et agrège les données personnelles des usagers comme l'identité, les coordonnées bancaires, etc. et n'est pas conforme aux recommandations de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Compte tenu du niveau de risque informatique grandissant (pour mémoire, plusieurs cyberattaques touchant des organismes publics et privés ont eu lieu sur le sol réunionnais en 2023), la ville de Saint-Denis souhaite disposer d'un Schéma directeur de la Sécurité du Système d'Information (SDSSI) qui serait la première phase du Schéma directeur des Systèmes d'Information (SDSI).

Le périmètre de cette étude porte essentiellement sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de prestations de services de cyber sécurité. Au vu de la consistance des objectifs précités, cette opération est susceptible de financements de l'Europe au titre de la fiche action 1.2.1 « soutien à la transformation numérique sécurisée des services publics » du FEDER / POE (Programme opérationnel européen) 2021-2027.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Source de financement	Taux (%)	Montant HT
Région Réunion (programme européen FEDER / POE 2021-2027) Fiche action 1.2.1	85 %	85 000,00 €
Ville de Saint-Denis	15 %	15 000,00 €
Total HT		100 000,00 €

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le montant prévisionnel de l'opération estimé à 100 000,00 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Europe et de la Région Réunion sur la base du plan de financement prévisionnel proposé ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer tous les actes y afférents avec la Région Réunion dans le cadre du programme européen FEDER (fiche action 1.2.1) pour la perception d'une subvention sur la base du plan de financement prévisionnel destinée à la réalisation d'un Schéma directeur de la Sécurité du Système d'Information (SDSSI) correspondant à la première phase du Schéma directeur des Systèmes d'Information (SDSI).

OBJET **Demande d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets "Schéma directeur des Systèmes d'Information" (SDSI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/1-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard CHEUNG LUNG - Conseiller municipal au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le montant prévisionnel de l'opération estimé à 100 000,00 € HT.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Europe et de la Région Réunion sur la base du plan de financement prévisionnel proposé.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents avec la Région Réunion dans le cadre du programme européen FEDER (fiche action 1.2.1) pour la perception d'une subvention d'un montant maximum de 85 000,00 € destinée à la réalisation d'un Schéma directeur de la Sécurité des Systèmes d'Information (SDSI) correspondant à la première phase du Schéma directeur des Systèmes d'Information (SDSI).